

1

( N<sup>o</sup> 124. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1847.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

*RAPPORT* fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la demande du sieur Jurgen-Frédéric Jepsen, capitaine de navire, à Anvers.

MESSIEURS ,

Le pétitionnaire est né à Oldsum (Danemarck), le 19 avril 1808 ; il navigue du port d'Anvers depuis le mois de mars 1836 : il a débuté en qualité de second, et, depuis le 13 juillet 1839, il navigue comme capitaine commandant.

Le sieur Jepsen possède toutes les connaissances théoriques et pratiques maritimes nécessaires à un bon capitaine ; sa conduite est bonne et morale, et les autorités estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande, et de le dispenser du paiement du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation ordinaire.

Il est à remarquer à l'égard de ce dernier objet que l'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde l'exemption de ce droit aux capitaines de navire qui obtiendraient l'indigénat endéans les trois années à dater de sa promulgation, de sorte que le pétitionnaire pourra jouir de cette exemption s'il obtient la faveur qu'il sollicite, avant le 21 juillet de la présente année.

*Le Rapporteur,*

**HENOT.**

*Le Président,*

**J. MAERTENS.**

---